

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 1^{er} octobre 2024**

Délibération n° 2024-10-26

Objet : Vote des Etats des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2024 (EPRD)

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

L'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements et services médico sociaux, qui doivent établir un Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses (EPRD) dès lors qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est conclu entre le gestionnaire d'établissements et services médico sociaux et la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé.

Ce CPOM a été approuvé pour l'ensemble des établissements gérés par le CCAS de Villeurbanne par délibération du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, pour une mise en œuvre à compter de 2019.

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2024 du CCAS.

Par arrêtés du 29 février et du 15 mars 2024 la Métropole de Lyon a notifié les tarifs de ces établissements. Ces arrêtés notifient également les forfaits dépendance de chaque établissement.

L'ARS a notifié les forfaits soins alloués à ces établissements par décision du 6 juin 2024.

Le Conseil d'administration doit à présent approuver la transposition des budgets prévisionnels dans ce cadre budgétaire et transmettre ces EPRD à la Métropole de Lyon et l'ARS à l'issue de ce Conseil d'administration.

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver l'Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses 2024.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 4 octobre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

